

Projet pilote d'intégration des services aux adultes

Cadre de référence du comité directeur

Contexte du Projet pilote :

(D'autres détails sont présentés dans la Charte du projet)

Le ministère des Familles, le ministère de la Santé et l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW) se sont engagés à concevoir, dans le cadre d'un projet pilote, un nouveau modèle de prestation de services pour les adultes qui présentent à la fois un diagnostic médical et des besoins complexes liés à un handicap. Né de cet engagement, le Projet pilote d'intégration des services aux adultes (le « Projet pilote ») mènera à un nouveau modèle mettant l'accent sur la coordination et l'intégration des services. Le Projet pilote repérera les barrières ou les lacunes dans les services et s'attachera à trouver des solutions créatives qui amélioreront la qualité de vie.¹ Il tiendra compte du vécu d'adultes résidant dans tout le Manitoba qui présentent un diagnostic médical et des besoins complexes liés à un handicap, documentera ce vécu et permettra de combler les lacunes en matière de soutien et de services pour 30 adultes admissibles dans la région sanitaire de Winnipeg.

L'équipe du Projet pilote est un groupe de travail interne composé de membres du personnel du ministère des Familles et de l'ORSW. L'équipe sera chargée de gérer, d'orienter et de coordonner les services pour les participants au Projet pilote.

Les principes suivants orienteront la conception du Projet pilote :

- le modèle de prestation de services intégrés aux adultes sera centré sur la personne;
- l'évaluation et la prestation de services seront axées sur les besoins propres à chaque personne, et la planification des services se fera en collaboration avec chacune, en respectant le droit à l'autodétermination;
- le modèle mettra l'accent sur le besoin de coordination des services et d'orientation, et y répondra;
- l'accent sera mis sur la recherche de solutions créatives et la résolution des problèmes dans le cadre des programmes existants;
- le Projet pilote documentera le vécu de 30 participants au Projet et d'autres adultes résidant dans tout le Manitoba qui présentent un diagnostic médical et des besoins complexes liés à un handicap. Il identifiera les lacunes, les limitations, les besoins en ressources ou les obstacles systémiques qui pourraient être présents pour les 30 participants au Projet pilote;

¹ La région sanitaire de Winnipeg sert les habitants de la ville de Winnipeg, ainsi que la collectivité nordique de Churchill et les municipalités rurales d'East St. Paul et de West St. Paul.

- le modèle s'appuiera sur la recherche, les données probantes et les pratiques exemplaires;
- les programmes et les services seront évalués en fonction des résultats individuels dans l'optique d'éclairer des changements à l'échelle du système;
- l'accessibilité sera un principe fondamental du modèle de prestation de services intégrés. Le Projet pilote sera accessible dans la pratique, tant sur le plan des procédures que sur le fond. L'intention est également d'adopter une approche proactive, en supprimant les obstacles à la participation.

Objet

Le comité directeur a pour mission d'apporter une expertise indépendante ainsi que d'orienter et de superviser l'élaboration et la mise en œuvre du Projet pilote, dont il fait partie intégrante. L'équipe du Projet pilote (telle que définie ci-dessus) est responsable de la prestation et de la coordination des services.

Le comité directeur veillera à ce que le Projet pilote réponde aux besoins et comble les lacunes en matière de soutiens et de services, tels qu'ils ont été identifiés par les personnes qui ont une expérience vécue de l'accès aux soutiens et aux services destinés aux adultes présentant un diagnostic médical et des besoins complexes liés à un handicap, ainsi que par leurs familles. Le comité directeur veillera à ce que le Projet pilote, en tant que réponse à ces besoins et lacunes, soit mené d'une manière qui reflète les pratiques exemplaires et les contributions fournies par les personnes et les communautés concernées.

Mandat

Le rôle et le mandat du comité directeur consistent à diriger et à superviser :

- l'élaboration et la mise en œuvre du Projet pilote en établissant le processus de sélection des participants, le processus par lequel le Projet pilote déterminera comment répondre aux besoins des participants dans le cadre des programmes gouvernementaux et de l'ORSW existants et des ressources disponibles, ainsi que la durée du Projet pilote. Le comité directeur explorera d'autres mécanismes pour répondre aux besoins des participants si ceux-ci ne peuvent être satisfaits dans le cadre des programmes existants;
- la définition d'un processus d'évaluation des besoins qui s'aligne sur les processus actuels du gouvernement et de l'ORSW, conformément aux exigences des organismes responsables des politiques et de la délivrance des

permis, dans le but de réaliser une évaluation et un plan individualisés pour chaque participant²;

- la communication concernant les obstacles et les lacunes dans les programmes et les systèmes identifiés tout au long du Projet pilote;
- la collecte des contributions des intervenants dans le cadre d'une consultation approfondie des personnes résidant dans tout le Manitoba qui ont une expérience vécue de l'accès aux soutiens et aux services destinés aux adultes présentant un diagnostic médical et des besoins complexes liés à un handicap, ainsi que de leurs familles;
- la prestation dans le cadre du Projet pilote de soutiens et de services aux participants afin d'évaluer la capacité de réponse aux besoins identifiés de chaque personne et d'élaborer des recommandations à l'intention du gouvernement;
- le recrutement d'au moins un expert universitaire qui aidera le comité à remplir son mandat;
- les critères utilisés pour sélectionner un évaluateur indépendant, la portée du rôle de l'évaluateur et la sélection de l'évaluateur. Celui-ci rédigera et soumettra au gouvernement du Manitoba un rapport, qui sera rendu public, décrivant le Projet pilote et identifiant les réussites, les lacunes et les recommandations;
- la préparation et la soumission au gouvernement du Manitoba, sous réserve de consultations communautaires, d'un rapport intermédiaire qui comprendra des recommandations intermédiaires, ainsi que d'un rapport final (toujours sous réserve de consultations communautaires) qui comprendra des recommandations finales.

Membres

Le comité directeur, qui sera composé de personnes venant d'horizons différents et possédant de l'expertise dans divers domaines, comprendra :

- une équipe de direction représentant chaque ministère ou organisme participant;
- des experts de chaque système;
- Tyson Sylvester et Amelia Hampton;
- des membres des communautés, dont un représentant extérieur à la Ville de Winnipeg;
- des membres des familles;
- des prestataires de services;
- un représentant désigné par la Commission des droits de la personne du Manitoba.

² L'exploration des besoins d'un participant ne se limitera pas aux processus d'évaluation existants. Ceux-ci continueront d'être utilisés conformément aux exigences des organismes responsables des politiques et de la délivrance des permis afin de déterminer les options de services pour le participant. La recherche de modes d'évaluation différents peut être menée en parallèle avec les processus d'évaluation existants.

Au moins un tiers du comité directeur sera composé de personnes ayant une expérience vécue (plaignants compris) et de membres de la famille de personnes ayant une expérience vécue.

Réunions

Le comité tiendra au moins une réunion par mois.

Les procès-verbaux des réunions seront rédigés par un représentant du ministère des Familles, du ministère de la Santé ou de l'Office régional de la santé de Winnipeg (ORSW) et distribués aux membres du comité directeur après chaque réunion afin qu'ils puissent y apporter leurs commentaires et corrections.

Les réunions seront présidées par un membre désigné du comité directeur.

Un employé du ministère des Familles et/ou de la Santé sera disponible pour aider le comité directeur dans les activités liées à la gestion de projet. Ces activités peuvent inclure : la coordination des réunions, la rédaction et la diffusion des procès-verbaux, le suivi des tâches assignées aux membres du comité, la recherche sur les politiques et processus gouvernementaux existants et le partage des résultats avec le comité, ainsi que la préparation de documents gouvernementaux internes liés au processus d'approbation gouvernemental (par exemple, les soumissions au Conseil du Trésor).

Les deux tiers des membres du comité directeur doivent être présents pour que le quorum soit atteint. Le quorum est requis pour la prise de décision, mais il n'est pas nécessaire pour qu'une réunion ait lieu dans le but de faciliter le partage d'informations. Le quorum doit inclure des personnes ayant une expérience vécue (plaignants compris) et des membres de la famille de personnes ayant une expérience vécue. Nos actions sont guidées par le principe « Rien de ce qui nous concerne ne doit être fait sans nous consulter ».

Responsabilités des membres

- Participer aux réunions et proposer des points à l'ordre du jour.
- Réaliser les tâches convenues lors des réunions.
- Rédiger des documents selon les besoins et en accord avec les membres du comité directeur (sur une base volontaire).

Responsabilités du président

- Élaborer l'ordre du jour en tenant compte des contributions des autres membres du comité et le distribuer à tous les membres du comité avant la réunion.
- Diriger les réunions en fonction de l'ordre du jour et du temps imparti.
- Encourager une analyse équilibrée de toutes les questions et de tous les enjeux pertinents pour avoir des points de vue diversifiés.
- Vérifier que les procès-verbaux des réunions sont consignés avec exactitude.

Échéancier et produits livrables

La période cible pour la mise en œuvre du Projet pilote est l'automne **2022**. Dans ce contexte, le terme « mise en œuvre » désigne la communication initiale d'information aux participants potentiels du Projet pilote. Se reporter à la Charte du projet pour avoir un échéancier plus détaillé des étapes clés.

Le comité directeur fixera les dates cibles correspondantes pour la soumission de ses rapports intermédiaire et final ainsi que de ses recommandations.

La date cible pour la conclusion du Projet pilote, y compris pour la soumission au gouvernement du rapport final de l'évaluateur indépendant et du comité directeur, tombera **30 mois** après la sélection des participants au Projet pilote.

Présentation des rapports et prise de décision

Le comité directeur s'efforcera de prendre ses décisions selon un modèle consensuel. En l'absence de consensus, les décisions seront prises par vote. Pour qu'un vote soit valide, la majorité requise doit comprendre au moins cinq membres du comité directeur, parmi lesquels des personnes ayant une expérience vécue, des membres de leurs familles, des prestataires de services ou le représentant de la Commission des droits de la personne du Manitoba. Les opinions dissidentes seront consignées dans le procès-verbal.

Tous les rapports et recommandations, y compris, mais sans s'y limiter, les rapports intermédiaire et final du comité directeur, seront soumis au gouvernement au niveau du sous-ministre adjoint.

Budget

Le comité directeur élaborera et soumettra un budget aux fins d'approbation au gouvernement. Ce budget inclura les coûts liés au comité directeur, y compris les honoraires des membres ayant une expérience vécue, toutes les dépenses prévues engagées par les membres, ainsi que les ressources et le soutien dont les membres du comité directeur pourraient avoir besoin pour contribuer efficacement aux travaux du comité.

Les coûts liés aux consultations publiques, à l'engagement d'un évaluateur indépendant et d'un expert universitaire, à l'impression, aux frais postaux et aux communications seront à la charge du gouvernement.

Rémunération

Les membres des communautés et des familles ayant une expérience vécue qui font partie du comité directeur recevront des honoraires de 146 \$ par réunion, jusqu'à

concurrence de 2 000 \$ par membre par année civile. De plus, les dépenses préapprouvées liées à l'exercice de leurs fonctions seront également prises en charge (p. ex., stationnement, frais kilométriques).

Les autres membres du comité exercent leurs fonctions à titre bénévole et seront remboursés par le gouvernement du Manitoba pour toute dépense préapprouvée liée à l'exercice de leurs fonctions (p. ex., stationnement, frais kilométriques).

Date d'entrée en vigueur

Ces conditions sont entrées en vigueur le 15 septembre 2022, telles qu'approuvées par le comité directeur, le gouvernement du Manitoba et l'ORSW.